

RIPEC C2

Article 1- Suppression composante fonctionnelle C2

Suppression composante fonctionnelle C2 de manière rétroactive de la composante fonctionnelle C2 prévue pour la Direction DEFLE.

Article 2 : Création de composante fonctionnelle C2 :

Fonctions et responsabilités attributaires de la composante fonctionnelle C2 du RIPEC	Montant mensuel brut (en euros)	Montant annuel brut (en euros)
Direction adjointe Ecole Doctorale	298	3576